



FR

COMMISSION DES FINANCES
89^{ème} session
Réunion à distance – 25 juin 2020

UNIDROIT 2020
C.F. (89) 2
Original: anglais
juin 2020

**Point No. 2 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget pour
l'exercice financier 2020**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des propositions d'ajustements au Budget 2020 par le Secrétariat</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Pour information des membres de la Commission des Finances</i>
<i>Documents connexes</i>	UNIDROIT 2019 C.F. (86) 2 ; UNIDROIT 2019 C.F. (87) 6 ; UNIDROIT 2020 C.F. (88) 4 ; UNIDROIT 2019 A.G. (78) 7

INTRODUCTION

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2020 préparées par le Secrétariat ([C.F. \(86\) 2](#)) ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 86^{ème} session (Rome, 4 avril 2019), conformément à l'article 31 du Règlement. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction qui, lors de sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019), a établi le projet de Budget pour 2020, tel qu'il figure à l'Annexe de ce document ([C.F. \(86\) 2](#)), tenant compte de l'avis exprimé par la Commission des Finances.

2. Conformément à la pratique de l'Institut, le projet de Budget résultant de cette procédure a été soumis aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT en vue de la formulation des observations qu'ils auraient pu souhaiter formuler avant le 26 août 2019. Le document résultant a ensuite été présenté à la Commission des Finances lors de sa 87^{ème} session (Rome, 10 octobre 2019) ([C.F. \(87\) 6](#)), qui a exprimé son avis que l'Assemblée Générale soit invitée à adopter le projet de Budget pour 2020 lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019) ([A.G. \(78\) 7](#)).

3. Conformément à la pratique de l'Institut, un document indiquant les ajustements éventuels à apporter au Budget de l'exercice financier en cours est normalement soumis par le Secrétariat à la Commission des Finances lors de sa session d'automne. Toutefois, en raison de la situation exceptionnelle qui s'est présentée à l'Assemblée Générale sur la transition vers un nouveau système de contributions, au moment de la rédaction de ce document, et afin de fournir à la Commission des Finances un avis rapide à cet égard, le Secrétariat a introduit quelques ajustements au Budget pour l'exercice financier 2020, tel que présenté à la Commission des Finances lors de sa 88^{ème} session ([C.F. \(88\) 4](#)) qui s'est tenue selon une procédure écrite à distance du 9 au 13 mars 2020.

4. Au moment où le projet de Budget a été soumis à la 88^{ème} session de la Commission des Finances susmentionnée (les documents avaient été envoyés mi-février 2020), le Secrétariat a estimé qu'il était prématuré de prévoir précisément l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les

dépenses du Budget 2021, étant donné l'incertitude de sa durée et l'absence d'une quantification fiable de son impact financier sur l'exercice financier en cours à ce moment-là.

5. Pour répondre à ce dernier point, le Secrétariat a calculé l'impact que le recours très important à d'autres types de réunion, en raison des restrictions de voyage, est susceptible d'avoir au cours de l'exercice financier actuel (2020). Toutefois, les informations figurant dans le présent document sont susceptibles d'être révisées à mesure que la situation évolue et que toute information supplémentaire est disponible. La prochaine session ordinaire de la Commission des Finances qui se tiendra en automne devrait fournir un tableau plus fiable et plus concret.

6. *La Commission des Finances est invitée à examiner les ajustements proposés au Budget pour l'exercice 2020, tels qu'ils figurent à l'Annexe I, et à faire part de toute observation jugée utile.*

ANNEXE I

AJUSTEMENTS AU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

RECETTES (en Euro)

	2020		
	Budget¹	Estimation	Solde
Revenu			
Chapitre 1 : Contributions des Etats membres			
Art. 1 (Contributions des Etats membres)	2.277.000,00	2.226.400,00 ²	- 50.600,00
Chapitre 2 : Autres recettes			
Art. 1 (Intérêt)	1.000,00	1.000,00	0.00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00	0.00
Art. 3 (Vente des publications) ³	17.000,00	20.000,00	3.000,00
Art.4 (Aviareto) ⁴	17.500,00	17.500,00	0.00
Chapitre 3 : Divers			
Crédit remboursement taxes ⁵	15.000,00	21.000,00	6.000,00
Recettes variées ⁶		3.000,00	3.000,00
Total des recettes	2.342.500,00	2.303900,00	-38.600,00

NOTES EXPLICATIVES A L'AJUSTEMENT DES RECETTES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux qui figurent dans le Budget 2020 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 87^{ème} session à Rome le 10 octobre 2019 (voir [UNIDROIT 2019 - C.F. \(87\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session à Rome le 12 décembre 2019 (voir [UNIDROIT 2019 - A.G. \(78\) 7](#)).

² Les chiffres indiqués ici reflètent des changements déjà connus dans les contributions des États membres pour 2020, comme noté par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session à Rome le 12 décembre 2019 (voir [UNIDROIT 2019 - A.G. \(78\) 12](#)): l'Irlande et le Portugal ont tous deux décidé de renoncer à leur droit à une contribution inférieure et de rester dans la catégorie précédente, plus élevée, tandis que l'Argentine et le Brésil ont tous deux demandé et obtenu une suspension temporaire d'un an de l'application à des catégories plus élevées suite au reclassement et à l'adoption du nouveau Tableau des contributions.

³ Le Secrétariat estime que les recettes provenant de la vente des publications sont légèrement supérieures à celles des années précédentes en raison de la prochaine version numérique de la quatrième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique par Sir Roy Goode. Il est à noter que si le Protocole MAC ou le Protocole ferroviaire entraient en vigueur, ce montant pourrait devoir être ajusté afin de refléter l'augmentation des ventes qui en résulterait.

⁴ UNIDROIT recevra en 2020 le quatrième des quatre paiements annuels de 20.000 USD de la part d'Aviareto, le Registre international en vertu du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence de quatre ans en vertu duquel UNIDROIT fournit une version électronique du Commentaire officiel du Protocole aéronautique par Sir Roy Goode (actuellement dans sa quatrième édition) à Aviareto pour le mettre à la disposition des utilisateurs du Registre international.

⁵ L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013 (voir Dépenses, note 3). Le montant reçu du

Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour le remboursement des impôts perçus en 2018 se trouve dans la deuxième colonne.

⁶ Ce chiffre correspond au montant que le Secrétariat prévoit de recevoir de la Fondation d'UNIDROIT avec les cotisations annuelles des membres de la nouvelle Association des Alumni d'UNIDROIT.

DEPENSES (en Euro)¹

	Budget	Ajustement	Solde
Chapitre 1 – Réunions et frais de voyage ²			
Art. 1 (Conseil de Direction)	50.000,00	30.000,00	-20.000,00
Art. 2 (Commissaire aux Comptes)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	0,00	0,00	0,00
Art. 4 (Comités d'experts)	127.000,00	50.000,00	-77.000,00
Art. 5 (Missions représentants et personnel)	60.130,00	40.000,00	-20.130,00
Art. 6 (Interprètes)	37.000,00	30.000,00	-7.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	4.000,00	-4.000,00
Total	287.130,00	159.000,00	-128.130,00
Chapitre 2 – Rémunérations ³			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultant)	1.189,293,00	1.208.133,00	18.840,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	32.500,00	20.000,00	-12.500,00
Art. 3 (Remboursement taxes) ⁴	15,000,00	10.000,00	-4.241,65
Total	1.236.793,00	1.238.891,35	-2.098,35
Chapitre 3 – Charges sociales			
Art. 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie) ⁵	454.327,00	462.697,00	8.370,00
Art. 2 (Assurance accidents)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	2.250,00	2.250,00	0,00
Total	465.577,00	473.947,00	8.370,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁶			
Art. 1 (Papeterie)	15.000,00	11.000,00	-4.000,00
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	18.000,00	18.000,00	0,00
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	10.000,00	0,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00	0,00
Total	63.000,00	59.000,00	-4.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien			
Art. 1 (Electricité)	16.000,00	16.000,00	0,00
Art. 2 (Chauffage)	25.000,00	25.000,00	0,00
Art. 3 (Eau)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00	0,00
Art. 5 (Matériel de bureau) ⁷	24.000,00	34.600,00	10.600,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00	0,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) ⁸	45.000,00	15.000,00	-30.000,00
Total	161.000,00	141.600,00	-19.400,00
Chapitre 6 – Bibliothèque			
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00	0,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00	0,00
Total	129.000,00	129.000,00	0,00
Total des dépenses ordinaires	2.342.500,00	2.201.438,35	-141.061,65

NOTES EXPLICATIVES A L'AJUSTEMENT DES DEPENSES

¹ Sauf indication contraire, les dépenses moins importantes que prévues découlent des mécanismes de contrôle des dépenses adoptés par le Secrétariat compte tenu du déficit prévu suite au non-paiement des contributions pour l'exercice en cours.

² Dans un effort pour contenir les coûts et pour refléter l'impact prévu et en cours de la COVID-19, le Secrétariat propose un certain nombre d'ajustements des dépenses prévues au Chapitre 1 – Réunions et frais de voyage: une diminution de 20.000 € à l'art. 1 (Conseil de Direction) prenant en compte les restrictions actuelles et prévues sur les voyages internationaux; une diminution de 77.000 € à l'art. 4 (Comités d'experts) car le Secrétariat prévoit jusqu'à trois réunions de groupes de travail et d'autres réunions en 2020, mais que certains participants pourraient ne pouvoir participer que par vidéoconférence; une diminution de 20.130,00 € à l'art. 5 (Missions des représentants et personnel) en vue d'une diminution des déplacements en raison de la pandémie; une diminution de 7.000 € à l'art. 6 (Interprètes); et une diminution de 4.000 € à l'art. 7 (Représentation).

³ Le Secrétariat propose un certain nombre d'ajustements des dépenses prévues au Chapitre 2 – Rémunérations: une augmentation de 18.840 € à l'art. 1 (Rémunérations du personnel des catégories D, P et GS) qui reflète l'arrivée d'un membre du personnel de catégorie GS qui était inclus précédemment à l'art. 7 en tant que louage d'ouvrage (voir également note 8 ci-dessous); une diminution de 12.500 € à l'art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ; et une diminution de 4.241,65 € à l'art. 3 (Remboursement des taxes) (voir également note 4 ci-après).

⁴ Au moment de la rédaction, UNIDROIT a effectué des paiements de 10.758,35€ en vertu de l'accord de remboursement des taxes entre UNIDROIT et les Etats-Unis d'Amérique, pour la rémunération d'un ressortissant américain qui a quitté le Secrétariat (voir également la note 5 de l'ajustement des recettes) pour l'année 2019. Le Secrétariat prévoit le remboursement de cette somme en 2020.

⁵ Le Secrétariat propose l'ajustement suivant des dépenses prévues au Chapitre 3 – Charges sociales : une augmentation de 8.370 € à l'art. 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie) qui reflète l'augmentation des charges sociales d'un membre du personnel de catégorie GS précédemment inclus au Chapitre 5, art. 7 comme louage d'ouvrage (voir également la note 8 ci-dessous).

⁶ Le Secrétariat propose l'ajustement suivant des dépenses prévues au Chapitre 4 – Frais d'administration : une diminution de 4.000 € à l'art. 1 (papeterie).

⁷ Le Secrétariat propose l'ajustement suivant des dépenses prévues au Chapitre 5 - Frais d'entretien : une augmentation de 10.600 € à l'article. 5 (Matériel de bureau) pour l'achat de matériel destiné à affronter la pandémie, dont : 5.000 € pour l'achat de matériel informatique dans le cadre du passage au télétravail et de la tenue de réunions à distance ; 5.000 € pour des séparateurs en plexiglas pour la Bibliothèque et 600 € pour du matériel de protection individuelle à l'usage des membres du Secrétariat.

⁸ Le Secrétariat estime une réduction de 30.000 € pour le louage d'ouvrage du au changement de type de contrat d'un membre du personnel de catégorie GS (voir également note 3 ci-dessus).